

### 1510 (XV). Manifestations de haine entre races ou nationalités

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* que les buts fondamentaux des Nations Unies sont de maintenir la paix et la sécurité internationales et de développer entre les nations des relations amicales et qu'il est nécessaire, à cette fin, de renforcer la coopération entre les peuples et les nations et d'éduquer la jeune génération dans cet esprit,

*Notant avec satisfaction* que les manifestations de haine entre races ou nationalités, d'intolérance religieuse et de préjugés raciaux qui se produisent encore dans le monde ont toujours été condamnées par l'Organisation des Nations Unies,

*Partageant la profonde inquiétude* que ces manifestations inspirent à la Commission des droits de l'homme et à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités,

*S'alarmant* du fait que les tendances à la haine entre races ou nationalités ne sont pas encore suffisamment combattues dans de nombreuses régions du monde par une orientation de la jeunesse conforme à l'esprit de la Charte des Nations Unies,

*Enonçant le principe* selon lequel les Nations Unies ont le devoir de combattre ces manifestations, d'établir les faits et les causes de leur origine, et de recommander des mesures énergiques et efficaces qui puissent être prises à leur encontre,

1. *Condamne résolument* toutes les manifestations et tous les actes de haine entre races, religions ou nationalités dans les domaines politique, économique, social, éducatif et culturel de la vie de la société en tant que violations de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme;

2. *Invite* les gouvernements de tous les Etats à prendre toutes mesures nécessaires pour empêcher toutes les manifestations de haine entre races, religions ou nationalités.

943<sup>ème</sup> séance plénière,  
12 décembre 1960.

### 1511 (XV). Enseignement des buts et des principes, de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui lui sont reliées

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 137 (II) du 17 novembre 1947, par laquelle elle a recommandé aux gouvernements de tous les Etats Membres de prendre des mesures tendant à encourager l'enseignement, dans les écoles, des buts et des principes, de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies,

*Notant* les décisions que le Conseil économique et social a prises depuis lors pour favoriser la réalisation de cette fin,

*Notant en particulier* la résolution 748 (XXIX) du Conseil économique et social, en date du 6 avril 1960,

1. *Exprime l'avis* que l'enseignement relatif à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions qui lui sont reliées est un important moyen d'accroître l'intérêt porté à leurs travaux et l'appui qui leur est fourni;

2. *Exprime en outre l'avis* que la connaissance et l'intelligence des buts et des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui lui sont reliées contribuent à entretenir chez les jeunes les idées de

paix et de coopération internationales et doivent donc être développées aussi largement que possible;

3. *Approuve* les mesures prises par le Conseil économique et social pour favoriser l'application de la recommandation contenue dans la résolution 137 (II) de l'Assemblée générale;

4. *Remercie* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les autres institutions spécialisées, ainsi que les organisations non gouvernementales, de la coopération dont elles ont fait preuve dans la propagation de l'idée des Nations Unies;

5. *Prie instamment* tous les intéressés de poursuivre leurs efforts pour encourager dans les écoles primaires et secondaires, ainsi que dans les facultés des sciences sociales et humaines et dans les centres d'éducation par les méthodes audio-visuelles, l'enseignement des buts et des principes, de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui lui sont reliées;

6. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à prêter son concours, avec la coopération de l'Organisation des Nations Unies, en préparant du matériel de base susceptible d'être utilisé à ces fins.

943<sup>ème</sup> séance plénière,  
12 décembre 1960.

### 1512 (XV). Tendances principales de la recherche dans le domaine des sciences exactes et naturelles, diffusion des connaissances scientifiques et leur application à des fins pacifiques

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* que les sciences exactes et naturelles en général continuent à favoriser le progrès économique et social de l'humanité,

*Ayant reçu* l'étude sur les tendances principales de la recherche dans le domaine des sciences exactes et naturelles, la diffusion des connaissances scientifiques et leur application à des fins pacifiques<sup>5</sup>,

*Prenant note* de la résolution 804 B (XXX) du Conseil économique et social, en date du 3 août 1960, dans laquelle le Conseil demande qu'une large diffusion de l'étude soit assurée et que l'on recueille les observations des gouvernements des Etats Membres, des institutions spécialisées compétentes et de l'Agence internationale de l'énergie atomique,

1. *Appuie* la décision du Conseil économique et social de procéder, lors de sa trente-deuxième session, à un examen détaillé de l'étude en tenant compte de l'opinion que pourra exprimer à ce sujet la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;

2. *Recommande* aux gouvernements des Etats Membres, aux institutions reliées à l'Organisation et aux organisations non gouvernementales compétentes de donner à l'étude la plus large publicité possible;

3. *Prie* le Conseil économique et social, compte tenu des observations recueillies par le Secrétaire général en exécution de la résolution 804 B (XXX) du Conseil et de la discussion consacrée à cette question lors de la quinzième session de l'Assemblée générale, de présenter un nouveau rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa seizième session et de lui recommander des mesures concrètes concernant notamment :

<sup>5</sup> Voir A/4461.